

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 55747/DG du 1^{er} août 2018 portant désignation du référent
et des correspondants déontologues de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1820768S

Le directeur général de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 3225-1, L. 4122-1 à L. 4122-10 et D. 3122-12 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis* ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2017 relatif au réseau des référents déontologues prévu à l'article L. 4122-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur,

Décide:

Article 1^{er}

Le chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale est désigné « référent déontologue de la gendarmerie nationale ».

Il a pour mission d'apporter aux personnels de la gendarmerie nationale tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques inhérents à leur statut et leur fonction.

Article 2

Le référent déontologue s'appuie sur un réseau de correspondants déontologues désignés par les commandants de région et de formation administrative.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} août 2018.

*Le directeur général
de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY